

**DECISION PORTANT ACCEPTATION D'UN DON NI GREVE NI DE CONDITIONS
NI DE CHARGES**

Adm N° 2024- 25

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 9°,

Considérant la volonté du réseau Canopé, établissement public national à caractère administratif de faire don à la Médiathèque Municipale de Moissac, d'ouvrages littérature de jeunesse,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De l'acceptation du don d'ouvrages littérature de jeunesse à la Médiathèque Municipale de Moissac suivant :

- | | |
|--------------------------------|----------------|
| - « Attention j'arrive » | 30 exemplaires |
| - « Barbe Bleue (la) » | 30 exemplaires |
| - « Chant de l'oiseleur (le) » | 29 exemplaires |
| - « Derniers Géants (les) » | 30 exemplaires |
| - « Minuscules (les) » | 29 exemplaires |
| - « Monstre poilu (le) » | 30 exemplaires |
| - « Rhube du crabe (le) » | 24 exemplaires |

Et de la signature de l'accord de cession à titre gratuit y afférent à intervenir avec le Réseau Canopé et notamment l'Atelier Canopé 82 de Montauban – 116 boulevard Montauriol – 82 000 MONTAUBAN.

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 26 février 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ